

Le Conseil communautaire a décidé d'appuyer et subventionner la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la CCHVC. Cette action est portée par l'intercommunalité dans le cadre de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement ».

Sommaire :

- 1- Objectif : la destruction du nid
- 2- Identification du frelon asiatique
- 3- Types de nid
- 4- Régime alimentaire du frelon
- 5- Dangérosité pour l'homme
- 6- Période de destruction
- 7- Types de destruction
- 8- Gestion des demandes des particuliers
- 9- Coût de la destruction et subvention de la CCHVC
- 10- Entreprises recommandées par la CCHVC
- 11- En résumé



1- Objectif : la destruction du nid

► **S'assurer qu'il s'agit bien d'un nid de frelons asiatiques** (Vespa velutina nigrithorax) et non d'abeilles, guêpes ou frelons d'Europe (Vespa crabro). Seuls 50% des demandes d'intervention des particuliers concernent effectivement le frelon asiatique.

► **Autres insectes nuisibles** : si, pour des raisons de sécurité, le particulier souhaite la destruction de nids d'insectes nuisibles autres que le frelon asiatique, cela restera une action individuelle, propre à chaque foyer, l'intercommunalité ne pourra pas intervenir car cela ne relève pas de sa compétence.

► **Vérifier que le nid à détruire est bien occupé**. Le frelon asiatique « déménage » vers juin de son 1er nid, puis le 2ème nid se vide en hiver (voir "type de nid" - paragraphe n°3). Un ancien nid ne sera jamais réutilisé l'année suivante par les femelles hivernantes.

► **Vérifier que le nid est bien détruit**, c'est-à-dire que la reine a été piégée ou tuée. Les frelons asiatiques meurent pour la plupart en hiver, seuls quelques femelles survivent. Ces reines se reproduisent au printemps et fondent un nouveau nid. Ne pas détruire la reine (qui mesure pas plus de 3 cm...) veut dire que l'action a été inefficace dans le temps.

► **Évaluer l'action** pour des raisons administratives et environnementales (suivi de la répartition et évolution de cette espèce non endémique).

Pour la CCHVC, cette évaluation est faite par un prestataire spécialisé : le relevé comprend plusieurs éléments comme la date de la destruction, l'adresse exacte, la grandeur du nid, son implantation (hauteur, bâtiment, buisson, arbre, etc.), les coordonnées GPS, afin de remonter ensuite ces informations auprès de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel).

2- Identifier le frelon asiatique

Identifier qu'il s'agit bien du Vespa velutina : corps à dominante noir, pattes jaunes, nid à entrée latérale, 2 types de nids suivant la saison.

Consultez les fiches d'identification du frelon asiatique (accessible sur le site www.cchvc.fr/programmes-realisations/frelons-asiatiques/) :

► [Fiche d'aide à l'identification du frelon asiatique et confusions possibles avec d'autres insectes - Muséum Nationale d'Histoire Naturelle](#)

► [Fiche d'identification du frelon asiatique - CPIE du PNR Oise Pays de France](#)

► [Fiche de signalement du frelon asiatique - Muséum Nationale d'Histoire Naturelle](#)

En cas de doute, vous pouvez aussi faire appel aux **Référents Frelon de la FROSAIF**, la Fédération Régionale des Organisations Sanitaires Apicoles d'Ile de France (identification sans frais).

3- Types de nid

Le frelon asiatique construit souvent 2 nids par an, le nid primaire (avril-juin), puis le nid secondaire (septembre-décembre).

Les premiers sont en général plus accessibles (<10 mètres, dans les buissons, charpentes, etc.), les nids secondaires sont en général très haut (de 10 à 40 mètres si l'arbre le permet). Le rayon d'action du frelon autour de son nid est en moyenne de 1 à 2 km, des études ont démontré que cela pouvait aller jusqu'à 3 km... Un tel nid secondaire en hauteur peut contenir plus de 5000 ouvrières.

4- Régime alimentaire du frelon

Le frelon asiatique se nourrit à part égale d'abeilles (1/4), de frelons européens (1/4), de mouches (1/4) et d'autres insectes et araignées (1/4). C'est plutôt quand la diversité écologique est moindre (zone urbaine) qu'il s'attaque plus facilement aux abeilles (car concentrées autour des ruches) ou au miel (le must) représentant alors jusqu'à 2/3 de son régime. En plus de ce régime protéiné, le frelon ingère aussi différents éléments lui permettant de produire une pâte de type « carton » pour construire son nid.

5- Dangérosité pour l'homme

La piqûre de frelon asiatique n'est pas plus dangereuse que son cousin européen. Tant que le nid n'est pas dérangé, le frelon asiatique n'est pas plus agressif. Comme pour le frelon

européen, les piqûres sont néanmoins redoutables... Pour les personnes allergiques au venin d'hyménoptère, le risque est réel, comme pour les guêpes et frelons européens. Mais cela n'est en soi pas une raison d'extermination !

6- Période de destruction

Juin à novembre, au crépuscule ou à l'aube.

7- Types de destruction

Seul l'ensachage (sac plastique posé autour du nid la nuit si accessible) ou la destruction du nid par une perche chauffante (pas à feu ouvert) qui permet de laisser le nid dans la nature sont des solutions durables.

En utilisant des insecticides, plusieurs options :

- ▶ injection dans le nid, en général avec une perche depuis le sol. Pour éviter toute pollution résiduelle, mieux vaut décrocher le nid si possible.
- ▶ empoisonnement de la colonie par ses propres ouvrières. Le biocide utilisé en général par les entreprises sérieuses est la Perméthrine, un neurotoxique de type II, dilué à 70%, employé en poudre très fine. Contrairement à une idée répandue, cette poudre blanche est bien toxique !

Le recours aux insecticides dans l'environnement implique l'utilisation d'un biocide certifié et exige le respect de normes environnementales strictes pour sa mise en œuvre et la protection des intervenants et des habitants. La personne qui fait appel à une entreprise pour détruire un nid engage sa responsabilité et doit s'assurer du sérieux du prestataire. Comme pour l'injection, les frelons intoxiqués peuvent engendrer une pollution secondaire si mangés par les oiseaux ou des chauve-souris.

La destruction du nid à distance au fusil (tirs de chevrotine) est contestée car on disperse les individus. Des frelons qui s'échappent sans être tués vont rapidement reconstruire de nouveaux nids... La CCHVC ne soutient pas ce type de destructions !

En résumé : le nid (primaire) doit être si possible décroché puis brûlé ou congelé. Introduire un poison dans le nid (secondaire) semble aujourd'hui la seule technique fiable pour tuer les éléments reproducteurs. Si possible, le nid doit être décroché pour éviter toute dispersion du poison dans l'environnement.

8- Gestion des demandes des particuliers

En général, le « nuisible » est découvert par les habitants en soirée ou en week-end (hors horaires de bureau classique). Les entreprises spécialisées interviennent en général chez le particulier dans les 48h. En attendant, éviter tout simplement de vous approcher du nid.

9- Coût de la destruction et subvention de la CCHVC

Coût de la destruction : Prix moyens constatés ailleurs en France : identification éventuelle du nid 50€ l'expertise (*gratuit si bénévole FROSAIF disponible, voir §2*), 120€ à 200€ la destruction simple, jusqu'à 400€ pour des interventions peu accessibles en hauteur.

Subvention CCHVC : seule la destruction d'un nid de frelons asiatiques par un des prestataires recommandés par la CCHVC donne droit à la subvention. La CCHVC ne prend en charge que les demandes émanant de particuliers, occupant ou propriétaire, excluant ainsi toute demande d'entreprises, d'associations, SCI, etc.

Pour 2019, la subvention est de 50% du montant TTC dépensé, avec un maximum de 200 € de subvention par intervention.

Un particulier peut faire au maximum 2 demandes par an par adresse.

Condition pour le versement de la subvention : la CCHVC déclenche le versement de la subvention sur demande du particulier présentant une **facture acquittée** d'une des entreprises recommandées par la CCHVC accompagnée d'un RIB au nom figurant sur la facture. L'entreprise certifie qu'il s'agit bien d'un nid de frelons asiatiques *Vespa velutina*. La facture devra obligatoirement mentionner une adresse d'intervention sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

Coût total pour la CCHVC : ce programme de la CCHVC étant nouveau pour 2019, il est difficile de quantifier préalablement le nombre d'interventions sur nos 10 communes. Le budget 2019 prévoit une somme pour 200 à 300 interventions. Il convient de rajouter pour la CCHVC un coût induit correspondant au temps passé pour le suivi administratif. A noter que la CCHVC fonctionne à moyens humains constants.

10- Entreprises recommandées par la CCHVC

La CCHVC souhaite que cette opération soit exemplaire. Elle ne subventionnera que des factures de particuliers pour une intervention par des entreprises spécialisées répondant à un cahier des charges strict. Celui-ci inclut entre autres la formation de l'intervenant, l'utilisation éventuelle de Perméthrine, la traçabilité de ce biocide certifié, la sécurisation du chantier en cas d'intervention depuis la voie publique, le décrochage du nid primaire et si possible du nid secondaire, l'utilisation de matériel technique spécialisé comme une perche grande hauteur, un forfait de déplacement unique pour l'ensemble du territoire de la CCHVC, etc.

À ce jour, seules quelques entreprises répondent à ce cahier des charges :

- ▶ **SDH Andrianada** (Chevreuse) : JJ. Andrianada andrianada.jj@gmail.com - 06 26 34 57 13
- ▶ **Destruction Guêpes Frelons** (Elancourt) : J. Thomas j.thomas@destructionguepesetfrelons.fr - 06 23 91 37 34.

Ces entreprises recommandées se sont engagées à proposer un service de qualité comprenant :

- une réactivité sous 48h après appel du client
- l'identification, la destruction et l'évacuation du nid de frelons asiatiques *Vespa velutina*
- l'utilisation de techniques à moindre impact écologique (ensachage) - si un insecticide est nécessaire, utilisation de la Perméthrine
- l'utilisation de la fiche de signalement INPN, avec prise de photo du nid in situ
- la facturation d'un forfait de déplacement unique sur toute la CCHVC

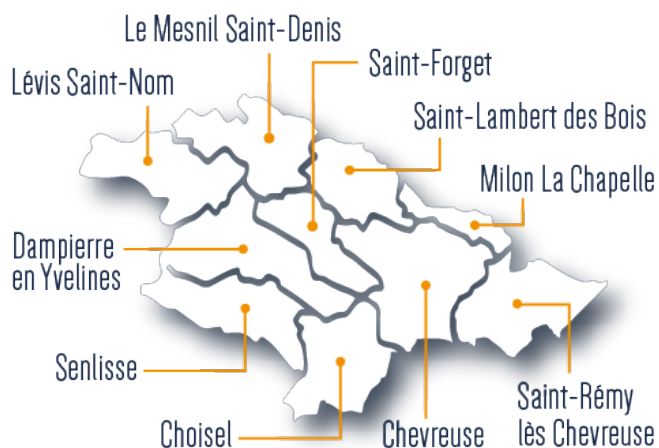
- ▶ la facturation selon un barème clair et préétabli de prestations.

D'autres entreprises spécialisées existent. Vous trouverez la liste des entreprises signataires de la Charte régionale des bonnes pratiques de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (Fredon) [ici](#). Celle de la Fédération Régionale des Organisations Sanitaires Apicoles d'Île de France (FROSAIF) [ici](#).

11- En résumé

- ▶ La CCHVC subventionne, pour 2019, à hauteur de 50 % la destruction de nids de frelons asiatiques "velutina" chez les particuliers habitant sur le territoire intercommunal, avec une subvention maximale de 200 € (400 € de travaux).
- ▶ Un particulier occupant ou propriétaire peut faire au maximum 2 demandes par an par adresse.
- ▶ Le frelon asiatique construit souvent 2 nids par an, le nid primaire (avril-juin) à moins de 10 m du sol, puis le nid secondaire (septembre-décembre) en grande hauteur.
- ▶ La destruction d'un nid demande un savoir-faire particulier et du matériel spécifique. Les pompiers des Yvelines n'interviennent plus chez le particulier.
- ▶ Il convient de vérifier systématiquement qu'il s'agit bien d'un nid occupé de frelons asiatiques. Cela conditionne le versement de la subvention au particulier.
- ▶ Pour obtenir la subvention, le particulier doit habiter ou occuper un logement sur une des 10 communes de la CCHVC (voir ci-contre).
- ▶ Le particulier doit faire appel à une des entreprises spécialisées recommandées et aux normes conseillées par la CCHVC.
- ▶ Une copie de la facture acquittée attestant qu'il s'agit bien d'un nid de frelons asiatiques est à envoyer à la CCHVC, 9 Grande rue, 78720 Dampierre ou cchvc78@orange.fr.
- ▶ L'impact du frelon asiatique et européen sur les apiculteurs est réel, mais n'est pas la seule cause. De multiples facteurs rentrent en compte, dont le principal est l'appauvrissement de la biodiversité.
- ▶ Le frelon asiatique et européen peut être dangereux pour l'humain. Ce n'est pas en soi une raison de subventionner l'élimination de l'espèce. La santé publique n'est pas une compétence de la CCHVC.
- ▶ L'action est portée sur base de la compétence Environnement de la CCHVC, au titre de la défense des pollinisateurs.

- ▶ La responsabilité environnementale demande à tous une prise en compte de la dangerosité des pesticides et implique, si possible, la destruction des nids pour éviter toute contamination ultérieure.
- ▶ Les spécialistes confirment que le frelon asiatique ne pourra plus être éradiqué. Le piégeage massif en Aquitaine dès son apparition n'a pas enrayer sa progression sur le reste du territoire national. Il faudra donc apprendre à vivre avec.



Informations complémentaires :

- Les informations frelons du Muséum national d'histoire naturelle : <http://frelonasiatique.mnhn.fr/>
- Fredon (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) : www.fredonidf.com/
- Les informations frelons du Fredon : <http://www.fredonidf.com/actualites.php#ancre37>

À noter que l'Etat n'a aucune obligation de subventionner la destruction des nids, contrairement à ce qui est encore expliqué sur certains sites internet.

<http://www.yvelines.gouv.fr/Actualites/Destruction-des-especes-invasives-et-frelons-asiatiques>.

Pour toute question concernant l'application du règlement, merci d'envoyer votre message via le formulaire en ligne accessible sur www.cchvc.fr/contact